



Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Bassin versant de la Seiche »

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Service Economie et Agriculture Durable

téléphone : 02 90 02 34 34

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du **Bassin versant de la Seiche** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Bassin versant de la Seiche »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche



— Périmètre du bassin-versant de la Seiche
Communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du bassin-versant de la Seiche

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Bassin versant de la Seiche »

L'étude préalable à l'élaboration du contrat territorial du bassin-versant de la Seiche a permis d'identifier les points à améliorer pour une reconquête de la qualité des eaux. Les paramètres suivis sont principalement la morphologie des milieux aquatiques, les nitrates, le phosphore, la matière organique, les matières en suspension et les pesticides.

Le programme d'action qui en résulte propose des mesures de réduction des pollutions à la source, de réduction des transferts de polluants, ainsi que des actions de restauration directe des milieux aquatiques.

Le territoire du bassin-versant de la Seiche est doté d'une activité agricole dynamique, notamment en production laitière (1^{er} département) mais aussi en production porcine (proximité du siège de la Cooperl) et en volailles (label poulet de Janzé). Il est aussi fortement couvert par de nombreux réseaux techniques agricoles (Chambre d'Agriculture, Ceta, Coopédome, Geda, etc.)

Les professionnels agricoles figurent donc parmi les interlocuteurs du SIBV Seiche, ils sont d'ailleurs largement représentés au sein du comité syndical en 2015.

Une commission professionnelle agricole composée d'environ 35 agriculteurs et agricultrices, dont un bureau de 9 membres représentatifs du territoire et des organisations techniques agricoles, est associée à la mise en œuvre des actions agricoles du programme. Ces actions sont :

- communication : flash agricole ;
- développement du référentiel agronomique local : observatoire des rendements, plateforme sur les engrais starter, valorisation des auto-expérimentations ;
- relations avec les prescripteurs (commerciaux et conseillers agricoles) ;
- accompagnement individuel au changement de système ou de pratiques agricoles.

Les mesures agro-environnementales et climatiques s'inscrivent dans ce dernier point.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Bassin versant de la Seiche »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC de la Seiche et de tout autre PAEC) :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Mesure système | BR_BRET_SPE1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion | 210€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_BRET_SPM1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien | 180€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPE2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion | 190€/ha | |
| Mesure système | BR_BRET_SPM2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien | 160€/ha | |

3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC de la Seiche) :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Mesure système | BR_SEEA_SPE1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Conversion | 210€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_SEEA_SPM1 | SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU Maintien | 180€/ha | |
| Mesure système | BR_SEEA_SPE2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion | 190€/ha | |
| Mesure système | BR_SEEA_SPM2 | SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Maintien | 160€/ha | |

3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du Bassin versant de la Seiche :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Mesure système | BR_SEEA_SPE3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion | 140€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Mesure système | BR_SEEA_SPM3 | SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Maintien | 110€/ha | |
| Mesure système | BR_SEEA_SPE9 | SPE_03 monogastriques | 140€/ha | |

3.4 Enjeu EAU Mise en herbe sur tout le territoire du Bassin versant de la Seiche :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|------------|--|
| Grandes cultures | BR_SEEA_GC01 | Couver_06 : mise en place d'un couvert herbacé pérenne | 235,44€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |

3.5 Enjeu EAU Zones Humides sur tout le territoire du Bassin versant de la Seiche :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|---|------------|--|
| Surfaces en herbe | BR_SEEA_HE01 | Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité | 56,58€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Surfaces en herbe | BR_SEEA_HE02 | Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche | 222,86€/ha | |
| Surfaces en herbe | BR_SEEA_HE03 | Herbe_13 : gestion des zones humides | 120€/ha | |

3.6 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire du Bassin versant de la Seiche :

PRIMO DECLARANT : qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC10 | Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides | 47€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC20 | Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides | 98€/ha | |
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC30 | Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides | 75€/ha | |

SECONDO DECLARANT : qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|---------|--|
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC12 | Phyto_01+Phyto_14 : réduction des produits phytosanitaires herbicides | 47€/ha | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC22 | Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides | 98€/ha | |
| Grandes cultures | BR_SEPH_GC32 | Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides | 75€/ha | |

3.7 Enjeux EAU Maillage bocager sur tout le territoire du Bassin versant de la Seiche :

| Type de couvert et/ou habitat visé | Code de la mesure | Libellé de la mesure | Montant | Financement |
|------------------------------------|-------------------|--|-------------|--|
| Haies | BR_SEEA_HA01 | Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans) | 0,18€/ml | FEADER ETAT REGION AELB Conseils Départementaux |
| Haies | BR_SEEA_HA02 | Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans) | 0,36€/ml | |
| Arbres isolés ou en alignement | BR_SEEA_AR01 | Linéa_02 : entretien des arbres isolés et/ou en alignement (1 entretien sur les 5 ans) | 3,96€/arbre | |
| Talus | BR_SEEA_TL01 | Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés | 0,42€/ml | |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du Bassin versant de la Seiche.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Montant d'engagement maximum

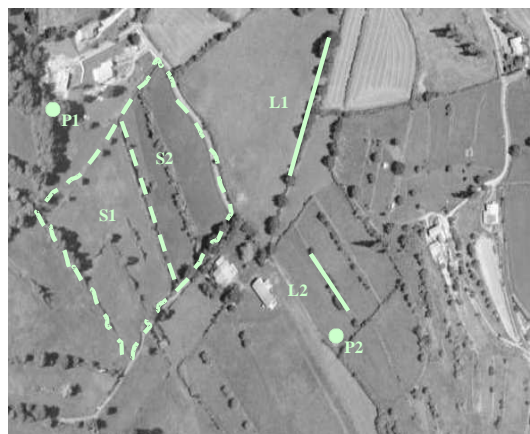
Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_01, 05, 06 ou 08) :

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC

| Numéro d'ilot | Numéro de parcelle |
|---------------|--------------------|
| | |

Reportez le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

| MAEC / AGROFORESTERIE | | | |
|-----------------------|------------|------------|--------------------|
| MAEC 1 (4) | MAEC 2 (4) | MAEC 3 (4) | Agroforesterie (5) |
| | | | |

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA :

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.